

Initiatives ministérielles

Le gouvernement pense qu'en ramenant le taux des prestations de 60 à 57 p. 100 et qu'en cessant de verser des prestations à ceux qui quittent volontairement leur emploi ou qui sont congédiés, on pourra économiser 2,45 milliards de dollars en deux ans. Mais même avec ces mesures, on prévoit que le déficit de la caisse d'assurance-chômage aura atteint les 7,6 milliards de dollars à la fin de 1993.

Il est donc évident que les modifications proposées dans le projet de loi C-113 auront des effets négligeables. Si, comme le déclarait le gouvernement dans son exposé économique du 2 décembre, les modifications s'inscrivent dans le cadre du programme de compression des dépenses, on peut dire qu'il a manqué son but.

Combien de gens abusent de l'assurance-chômage? On évalue le nombre des personnes qui profitent du système à moins de 1 p. 100. Nous savons que souvent, les ouvriers de la construction travaillent le printemps, l'été et l'automne et sont mis à pied en hiver parce que le rude climat rend les travaux de construction impossibles. Le gouvernement dit que ces gens sont des tricheurs, et je m'élève contre une telle catégorisation parce qu'il est impossible pour les gens de la construction de trouver des emplois toute l'année dans leur domaine. Ce ne sont pas des tricheurs. Ce sont des gens dont la profession exige qu'ils travaillent le printemps, l'été et l'automne.

C'est un projet de loi très dur. C'est une autre attaque contre les programmes sociaux que nous nous sommes donnés au Canada au fil des ans. Moins de 1 p. 100 de ces gens-là abusent du système, mais cela n'empêche pas le gouvernement de réduire les prestations au moment où les fermetures d'usines et le chômage n'ont jamais été aussi élevés.

La population et les travailleurs canadiens méritent mieux que ça. J'estime que le gouvernement du Canada doit prendre ses responsabilités et veiller à ce que la sécurité d'emploi soit encore plus grande au Canada en étudiant sérieusement les retombées de l'ALENA sur le taux de chômage.

• (1615)

Nous savons que les salaires sont bas chez nos voisins du Sud. Faites en sorte qu'ils les relèvent pour qu'ils soient égaux aux nôtres. Faites en sorte qu'ils améliorent

leurs programmes sociaux et les rendent comparables aux nôtres. Cependant, ne nous enlevez pas les avantages sociaux que nous avons mis des années à établir et qui comptent parmi les meilleurs du monde.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, dans ma première observation, je voudrais rectifier certains arguments contestables que l'opposition a soulevés, peut-être par inadvertance.

Parlons d'abord de l'harmonisation du régime. Par exemple, il n'est pas vrai qu'on désire harmoniser notre régime avec celui des États-Unis en raison de l'Accord de libre-échange. Ce n'est absolument pas vrai, car aux États-Unis, il faut avoir travaillé 20 semaines au cours d'une année pour avoir droit à 50 p. 100 de son salaire pendant six mois.

Les choses sont fort différentes au Canada. Le prestataire doit avoir travaillé de 10 à 20 semaines pour pouvoir toucher 60 p. 100 de son salaire pendant 12 mois.

Jetons un coup d'oeil sur quelques-uns des autres pays de l'OCDE. Nous n'avons aucun accord avec l'Allemagne, par exemple, mais elle exige 52 semaines d'emploi sur trois ans pour que le prestataire puisse avoir droit à 63 p. 100 de son salaire pendant 12 mois.

M. Fisher: Quel est le taux de chômage en Allemagne?

M. Shields: En Italie, il faut avoir travaillé pendant 26 semaines sur deux ans pour pouvoir toucher 15 p. 100. . .

Laissez-moi continuer. J'ai écouté parler le député d'en face. Je regrette qu'il ne veuille pas m'écouter. Il ne veut rien entendre qui soit contraire à ses opinions.

Par exemple, en Italie, après 26 semaines de travail sur 2 ans, le chômeur pourra toucher 15 p. 100 pendant six mois. Il s'agit de 15 p. 100 de son salaire.

Maintenant, le Japon. Les Japonais doivent avoir travaillé pendant 26 semaines sur un an pour recevoir 48 p. 100 de leur salaire. Nous n'avons pas conclu d'accord avec eux.

En Grande-Bretagne, on doit avoir travaillé pendant un an pour pouvoir toucher 16 p. 100 pendant 12 mois. Je dis bien 16 p. 100 du salaire pendant 12 mois.